

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 8 septembre
2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20230914 02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt trois le quatorze septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 16 heures, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S,

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **ABRIC Charles** de l'association APF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF,

Membres consultatifs:
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2	Approbation convention UFCV Occitanie
------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie en lien avec la conférence des financeurs de l'Hérault s'engage à agir pour préserver l'autonomie des plus de 60 ans, et mener des actions visant à développer le lien social et lutter contre l'isolement.

CONSIDÉRANT que l'UFCV Occitanie propose des ateliers de type « form'action », à destination des aidants familiaux de tous les âges qui s'occupent de personnes âgées de plus de 60 ans.

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UFCV Occitanie dans le cadre d'un partenariat basé sur ces ateliers sur l'année 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et décident:

- d'**APPROUVER** la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie, annexée à la présente délibération,
- de **PRÉCISER** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- de **TRANSMETTRE** la présente délibération au service du contrôle de légalité

ANNEXE : convention de partenariat avec l'UFCV Occitanie

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:





Convention de partenariat Animation Territoriale Programme « Anim &dants »

Année 2023

Entre

Le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Lodévois & Larzac
Rue du Fer à Cheval – 34700 LODEVE

Représenté par Jean-Luc REQUI,
Président du CIAS du Lodévois-Larzac
Mail : contact-cias@lodevoisetlarzac

Et l’Ufcv

**L’Ufcv Occitanie,
site de MONTPELLIER
85 rue Lunaret CS 24492
34093 MONTPELLIER**

Représentée par Sophie Baudriller, Déléguée Régionale
Mail : seniors.occitanie@ufcv.fr
Siret : 775 685 621 01356 NAF : 94992

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités mises en œuvre entre les parties pour développer le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Ce projet intervient dans le cadre des missions respectives de l'Ufcv et du CIAS du Lodévois-Larzac qui décident de coopérer.

Article 2 : Le programme intitulé « Anim &dants »

Avec le soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur un territoire, un projet d'animation avec les seniors qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Article 3 : Engagements

Engagements de l'Ufcv

1. Engagements auprès de la collectivité

Dans le cadre du programme « Anim &dants », l'Ufcv et la commune se sont mis d'accord sur la mise en place des actions séniors suivantes :

- **Un cycle de 6 ateliers à destination des aidants.**

2. Engagements dans le dispositif « Anim &dants »,

L'Ufcv assure la mise en œuvre d'actions collectives innovantes de proximité en partenariat avec les acteurs locaux visant à favoriser le maintien du lien social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le département et le développement de projets intergénérationnels à travers l'implication de jeunes volontaires en service civique. Cette action bénéficie du soutien financier de la CFPPA de l'Hérault sur la thématique : Lien social / aidants.

L'Ufcv prend en charge :

- l'ensemble des éléments administratifs, financiers, logistiques et pédagogiques du projet.
- la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels sur le territoire de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac,
- la mise en œuvre de toutes les obligations attachées à son agrément « Service Civique ».
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact du projet « *Anim &dants* » sur le territoire à l'issue de la convention.

Engagements de la collectivité territoriale:

3. Engagements dans le dispositif « Anim &dants »

La collectivité s'engage à respecter les termes de la collaboration avec l'UFCV:

- Nommer un référent de proximité qui assure le lien entre la collectivité et l'association et donne les moyens nécessaires à sa réalisation. Ce référent est en lien régulier avec l'Ufcv.
- Assurer la logistique matérielle (espaces mis à disposition, connexion au réseau internet) nécessaire à la mise en œuvre du projet.
- Assurer le lien avec les acteurs du projet.
- S'informer sur les avancées du projet
- Communiquer régulièrement avec l'Ufcv et se tenir disponible pour tout échange, régulation ou visite des services de l'Ufcv,
- Evaluer l'action avec les services de l'Ufcv à l'issue de la présente convention.

4. Autres engagements

- Diffuser les informations liées au projet en direction des publics seniors (plaquette d'information, inscriptions, rencontres),
- Mentionner l'implication de l'Ufcv dans cette action (sigle, logo, charte graphique) dans tout document faisant référence à cette action, y compris lors de publications journaux,

- Etudier avec les services de l'Ufcv les continuités d'actions et de financement possibles afin d'assurer la continuité du service aux seniors.

Article 4 : Comité de pilotage

Composé de représentants des collectivités partenaires du projet et de l'Ufcv, un comité de pilotage est créé.

Il a pour objet de définir et d'évaluer les moyens pédagogiques et logistiques liés au projet, et de mesurer l'impact sur le territoire et d'envisager les perspectives.

Ce comité de pilotage se réunit au moins 1 fois au cours de la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Le programme est actuellement financé par la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de l'Hérault (CFPPA).

Toutefois dans un objectif de pérennisation de l'action, l'Ufcv et la collectivité s'engagent à étudier les suites possibles de financements ou co-financement avant la fin de cette convention.

Article 6 : Assurances

L'Ufcv a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF sous le numéro 4448497 M pour l'ensemble de ses activités.

La collectivité possédant sa propre assurance des locaux mis à disposition de l'Ufcv.

Article 7 : Durée

La convention prend effet le **1^{er} septembre 2023** pour une durée correspondant à mise en place des ateliers cités à l'article 3.1 et selon le calendrier établit entre l'Ufcv et le CIAS du Lodévois-Larzac.

Article 8 : Résiliation

Cet accord peut être résilié à tout moment par écrit à la demande expresse d'une des deux parties, sans conditions préalable, avec un préavis de deux mois.

Fait à Lodève le,

Pour le CIAS du Lodévois & Larzac
Jean-Luc REQUI
Président du CIAS du Lodèvois-Larzac

Pour l'Ufcv
Sophie Baudriller
Déléguée régionale

Signé électroniquement par:

